

L'enfant face aux violences conjugales

Définition de la violence conjugale :

Les violences conjugales correspondent à des violences dans le cadre d'un couple marié, concubins ou pacsé, même après la séparation. Ces violences sont souvent polyformes. A la différence du conflit conjugal, la violence conjugale se base sur une relation asymétrique dans laquelle un partenaire exerce du contrôle coercitif sur l'autre. 80 % des enfants sont témoins oculaires ou auditifs de la violence physique. La violence conjugale a des effets délétères sur le développement neurobiologique, psychologique et social de l'enfant.

Signaux d'alerte

Signes physiques :

- Dans un nombre significatif de cas, les violences physiques se déclenchent lors du deuxième trimestre de la grossesse.
- La violence psychologique, verbale ou physique lors de la grossesse provoque un état de stress chez la mère qui affectera, à son tour, le fœtus.
- Le risque de fausse couche augmente ainsi que celui d'un poids de naissance faible.
- Des cassures dans la courbe de croissance sont
- Associés à des périodes de tension et de passage à l'acte violent.
- L'angoisse de séparation avec le parent victime est souvent présente.
- Des souffrances psychosomatiques sont fréquentes.

Signes psychologiques et comportementaux :

- **Des troubles anxio-dépressifs** et post-traumatiques sont présents chez plus de la moitié des enfants.
- **Des comportements de fuite** (peur, crainte) ou de combat (agressivité, tension) apparaissent plus fréquemment avec une intensité élevée. Par conséquent, ces enfants peuvent sembler difficiles en raison de leur inhibition ou de leur agressivité.
- **Entre 6 et 12 mois**, les bébés montrent davantage de détresse que leurs pairs et sécrètent un taux de cortisol journalier plus élevé que la norme.
- **Entre 3 et 6 ans** les études constatent une difficulté à identifier et gérer des émotions, notamment des émotions qui sont niées ou dévalorisées par le parent violent comme la peur ou la tristesse, ou bien d'exprimer la frustration et la colère par la violence.
- **Entre 7 et 10 ans**, l'isolement et le modèle relationnel asymétrique participent à des difficultés de construire des relations adaptées avec des pairs.
- L'enfant n'a pas un modèle d'une relation égalitaire et ne connaît pas les mécanismes de la négociation. Plutôt, l'enfant répète dans ses relations un dynamisme soit de dominant qui impose sa volonté de façon agressive aux camarades, ou de dominé qui se soumet aux envies des autres par crainte.

FICHE DE SYNTHÈSE

Types de violences conjugales	Formes	Effets psychiques sur l'enfant
Psychologiques	Dévalorisation, isolement	Intégration du schéma dominant dominé Manques de respect en mimétisme envers le parent victime
Physiques	Coups, blessures, étranglement, brûlures	Effets psycho traumatiques
Verbales	Insultes, menaces	Effets psycho traumatiques
Sexuelles	Viol, attouchements	Effets psycho traumatiques Enfant conçu lors du viol
Economiques	Privation des ressources financières	Risque accru d'identification ou d'alliance avec l'agresseurs car vécu comme tout puissant
Numériques	Cyber surveillance Cyber harcèlement	Risque accru d'identification ou d'alliance avec l'agresseurs car vécu comme tout puissant
Administratives	Privation des documents officiels et de santé	Manques d'accès aux soins ou activité adaptées à son développement social

- Les adolescents présentent de nombreuses difficultés en lien avec les implications développementales de la violence conjugale dont des problèmes scolaires liés aux souffrances post-traumatiques et des problèmes dépressifs.
- Les jeunes présentent des comportements à risque : quand le danger a été banalisé, minimisé dans leur famille, ou bien.

Facteurs de vulnérabilité

- Les violences conjugales existent dans tous les milieux sociaux.
- Entre 40 et 60 % des enfants subissent aussi des violences physiques de la part de parent ou beau parent auteur des violences conjugales.
- Les phases d'autonomie infantiles sont aussi des moments qui favorisent une augmentation de la violence.
- Le moment de la séparation est corrélé avec des tentatives de l'agresseur de tuer l'ex-partenaire. La présence des enfants n'est pas un frein pour l'auteur. Le moment le plus probable pour cet acte est lors de la passation de l'enfant.

Conduite chez le professionnel

Si vous suspectez une situation de violence conjugale il est impératif de parler seul avec le parent victime. Confronter le parent agresseur peut créer des répercussions violentes autant pour le parent victime que pour l'enfant. Le gouvernement français a publié des guides destinés aux professionnels pour mieux cerner et aborder cette problématique. Dans la publication « Les enfants face à la violence conjugale » téléchargeable sur <https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/> téléchargement de plusieurs outils ainsi qu'un modèle d'entretien avec le parent victime est proposé pour mieux intervenir aux vues de la protection l'enfant. La recherche souligne que le facteur principal dans la décision de quitter un partenaire violent est le bien-être des enfants.

Les professionnels de santé ne peuvent ni ne doivent rester seuls face à ces suspicions. Des recours pour des conseils sont possibles auprès de :

- CRIP
- Médecin Référent départemental de Protection de l'enfance,
- UAPED/ services d'urgences pédiatriques

FICHE DE SYNTHÈSE

- PMI locales.

Les professionnels de santé peuvent contacter le 119 pour conseil en respectant le principe de l'anonymat. (Voir Tableau)

Orientation vers un suivi psychothérapeutique

Étant donné la souffrance psychique des enfants face à la violence dans le couple, il est opportun de considérer des suivis psychothérapeutiques par des professionnels spécialisés non uniquement en traumatologie, mais aussi formés à la spécificité des violences dans le couple et à leurs effets sur les enfants.

Il faut néanmoins prendre en compte qu'au nom de l'autorité parentale conjointe, l'auteur peut s'opposer au suivi.

Face à cette possibilité, il est utile de considérer toute option qui permet à l'enfant d'accéder aux soins ou à un accompagnement spécifique. Par exemple, dans le cadre de l'ordonnance de protection que la victime peut demander en raison des violences conjugales au juge des affaires familiales, une autorité parentale exclusive temporaire peut être accordée permettant d'initier un suivi pour l'enfant.

Il ne faut jamais recommander des services tels que les consultations familiales ou de couple ou de médiation, inadaptées dans le cadre des violences au sein du couple

Information préoccupante ou signalement

Si vous estimez qu'il faut transmettre une information préoccupante à la CRIP ou un signalement au Procureur de la République, il est impératif de prévenir le risque important des nouvelles violences si la victime et l'enfant ne se trouvent pas dans un lieu de sécurité quand l'agresseur sera informé de cette démarche. La transmission d'une information préoccupante ou d'un signalement doit mentionner l'existence des violences au sein du couple.

Parcours administratif et judiciaire :

- Ce parcours s'inscrit en France dans deux protections associées :
 - **Une protection administrative**, confiée aux Conseils Départementaux
 - **Une protection judiciaire** organisée autour du Procureur de la République et des juges des enfants.
 - Pour **les non professionnels de santé**, l'obligation de signaler est liée au principe d'assistance aux personnes vulnérables en danger
 - Pour **les professionnels de santé**, les codes de déontologie et la loi permettent la levée du secret professionnel devant une suspicion de maltraitance. Les poursuites judiciaires, administratives ou disciplinaires ne peuvent être engagées si le professionnel a agi de bonne foi en respectant les règles déontologiques (Article 226-14 du code pénal).

Il n'est pas nécessaire d'avoir une certitude pour saisir la CRIP ou le Procureur de la République

Deux modes de transmissions des informations sont prévus : **l'information préoccupante et le signalement judiciaire :**

L'information préoccupante est définie comme tout élément d'informations (sociales, médicales ou autres), quelle que soit sa provenance, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger. Elle est transmise à la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes départementale)

FICHE DE SYNTHÈSE

Le signalement est rédigé en cas de maltraitance grave, de nécessité de protection immédiate de l'enfant, ou de mise en œuvre d'une enquête pénale dans un contexte délictuel ou criminel. Il est transmis au Procureur de la République qui peut prendre une décision de protection en urgence.

Règles de rédactions :

Pour le signalement, un modèle de signalement judiciaire a été élaboré en concertation entre le ministère de la justice, le ministère de la santé, le CNOM :

https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/modele_signalement_mineur.pdf

Pour l'information préoccupante le CNOM précise : « Le médecin peut téléphoner à la cellule afin de demander conseil sans donner le nom du patient, ou adresser un courrier (et non un certificat) au médecin de la cellule sous pli confidentiel ». [https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-](https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/rapport/ev840e/signalement_et_information_preoccupante.pdf)

[package/rapport/ev840e/signalement_et_information_preoccupante.pdf](https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/rapport/ev840e/signalement_et_information_preoccupante.pdf)

Tableau indispensable à rédiger localement (par département) pour les recours et les aides possibles en cas de suspicion (*)

Urgences pédiatriques	
Unité d'accueil pédiatrique des enfants en danger	
Médecin référent de la protection de l'enfance	
Médecin responsable des PMI	
Service national d'aide téléphonique aux enfants en danger (SNATED)	119
Cellule de recueil des informations préoccupantes (Crip)	
Brigade des mineurs ou gendarmerie	
Tribunal judiciaire	

(*) Pour des renseignements complémentaires : [site du CNIVE](#)